

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0276 - Arrêté temporaire portant sur l'autorisation du passage du Trail des châtaignes rue de Verdun

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24_0319 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHBORBI, 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu les règles techniques et de sécurité (RTS), notamment le manuel organisateur hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant la déclaration en date du 29 août 2025 présentée par Monsieur Xavier SAMSON, Président de l'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », en vue d'organiser la nouvelle édition du Trail des Châtaignes, manifestation sportive non motorisée, qui transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, **les 15 et 16 novembre 2025**,

Considérant que cette manifestation consiste en une course à pied en nature de type trail associant un nombre maximum de participants fixé à 2 050,

Considérant les informations visées dans la déclaration, et l'attestation sur l'honneur en date du 29 août 2025 de Monsieur Xavier SAMSON,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », représentée par Monsieur Xavier SAMSON, son Président, est autorisée à organiser la course à pied correspondant à la nouvelle édition du Trail des Châtaignes qui transitera sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles, au niveau de la rue de Verdun, le samedi 15 novembre 2025 de 13h00 à 21h00 et le dimanche 16 novembre de 7h00 à 16h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la rue de Verdun pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur assure la signalisation et la protection du périmètre, il veille au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place la signalisation temporaire de réduction de la vitesse à 20 km/h sur la rue de Verdun.

Article 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 2 050 participants.

Article 5 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée dans les considérants.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'association Cormeillaise « Objectif Sports Nature », 48h00 avant le début de l'intervention, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 octobre 2025

N°ARR25_0276

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Madame Dalila KHORBI
Maire Adjointe à la Prévention et à
la Sécurité Spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13 octobre 2017



Sig

